



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« A vous de jouer ! »

Article 1 : Société Organisatrice et dépôt du règlement

GRUPE FRANCE MUTUELLE (ci-après, « la Société Organisatrice ») - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée sous le n° de SIREN 784 492 084, dont le siège social est situé au 56 rue de Monceau, 75008 PARIS, organise un jeu-concours ci-après « le jeu » pour attirer l'attention de ses adhérents sur son service de vidéo théâtre à la demande. Jeu gratuit dédié aux adhérents France Mutuelle ayant créé leur espace adhérent.

Le règlement du Jeu ci-après « le règlement » a été déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Il sera consultable pendant toute la durée du jeu « A vous de jouer ! » sur le site www.depotjeux.com.

Il sera adressé (à titre gratuit) à toute personne sur simple demande par mail auprès de la Société Organisatrice, Département Actions Culturelles : info.culture@francemutuelle.fr.

Article 2 : Participants

Ce Concours est ouvert à tout adhérent France Mutuelle résident en France ayant créé son espace adhérent sur le site <http://WWW.adh.francemutuelle.fr>

Ne peuvent participer les salariés du Groupe France Mutuelle, les administrateurs du Groupe France Mutuelle ainsi que les membres de leur famille (conjoint marié, pacsé, en union libre vivant à la même adresse et descendants vivants sous le même toit) et les mineurs de moins de 18 ans.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une seule participation par personne et par foyer sera acceptée.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu sera actif entre le 1er et le 31 octobre 2019.



La participation au jeu est gratuite. Elle n'est pas subordonnée à la souscription d'un nouveau produit France Mutuelle.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Veuillez noter que votre participation implique la connaissance et l'acceptation de ce présent règlement.

Article 4 : Dotation mis en jeu

Le jeu « A vous de jouer ! » est doté de la dotation suivante pour les trois premiers gagnants. Ces trois lots proviennent de la boutique de la Comédie Française :

1^{er} lot : Jeu de connaissance sur Molière d'une valeur de 16,90 €. Ou équivalent.

2^{eme} lot : Sac en coton avec une citation théâtrale d'une valeur de 9 €. Ou équivalent.

3^{eme} lot : Gomme « buste de Molière » d'une valeur de 5 €. Ou équivalent.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les adhérents qui auront répondu correctement à trois questions sur le film de théâtre qu'ils viennent de voir, participeront à un tirage au sort. Les adhérents auront le mois d'Octobre 2019 pour répondre. Fin d'acceptation des réponses le 31 octobre 2019.

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toutes dates énoncées.

Puis, le tirage au sort aura lieu, *le 8 novembre 2019*.

Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions et selon l'ordre de tirage.

Article 6 : Remise de la dotation

Les gagnants seront prévenus par e-mail de la part de FRANCE MUTUELLE des conditions de remise de la dotation.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, en cas de remplacement de la dotation par une autre pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

La dotation est exclusivement destinée à l'usage privé du Gagnant.



Si un gagnant ne réceptionne pas son lot par courrier et ne le manifeste pas avant fin décembre 2019, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

Article 8 : Confidentialité

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

En participant au jeu, le participant consent que ses données fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice, conformément à sa politique de confidentialité téléchargeable à l'adresse : <https://www.francemutuelle.fr/confidentialite-informations-personnelles>

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.francemutuelle.fr/confidentialite-informations-personnelles>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail). Le responsable de traitement de ces données est Groupe France Mutuelle. Ces données seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à des partenaires commerciaux permettant la remise du lot.



Conformément au Règlement Général sur la protection des données, vous disposez, sans frais, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement et d'opposition des données vous concernant. Vous avez également la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits : Groupe France Mutuelle, Déléguée à la protection des données, Direction Juridique, 10 rue du 4 Septembre, CS11601, 75089 Paris Cedex 02 ; ou par mail à GFM_CIL@francemutuelle.fr. En cas de d'insatisfaction, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Autorisations

Le gagnant autorise LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses noms et prénoms pour les besoins de sa communication interne et externe, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que le prix gagné.

Cependant, chaque gagnant est libre de s'opposer à l'utilisation de ses noms et prénoms à des fins publicitaires en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Le règlement du JEU « A vous de jouer ! » a été déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce JEU FRANCEMUTUELLE-MENTON sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.